

en cas de  
maladies



**PAI**

Projet d'accueil  
individualité

**COMMENT**

La demande est faite par la famille ou l'équipe pédagogique, sous pilotage du chef d'établissement et de l'infirmière scolaire.

en cas de  
difficultés scolaires



**PPRE**

Programme personnalisé  
de réussite éducative

**COMMENT**

La demande est faite par l'équipe pédagogique et soumise à la famille avant la mise en œuvre.

en cas de  
troubles de l'apprentissage



**PAP**

Plan d'accompagnement  
personnalisé

**COMMENT**

La demande est faite par la famille ou l'équipe pédagogique après l'avis d'un médecin choisi par la famille (en l'absence de médecin scolaire). L'équipe pédagogique élabore le PAP avec les parents sous pilotage du chef d'établissement.

en cas de  
handicap



**PPS**

Projet personnalisé  
de scolarisation

**COMMENT**

La famille saisit la MDPH et l'équipe pédagogique élabore le PPS qui sera transmis à la CPADH